

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 15 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 12 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves ; M. DUBOST Fabien, Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M. MENSE Frédéric, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES : M GUYONNET Xavier ayant donné procuration à Jean-François DELAIRE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Christophe GUETTE

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 13 novembre 2014 qui est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ **Convention triennale 2015-2017 de mise à disposition de services avec le SIAEP de la Faye**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vollore Montagne auprès du S.I.A.E.P de la Faye de renouveler la convention triennale de mise à disposition de services afin de gérer plus efficacement le service de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire rajoute que cette convention prévoit sur trois ans, 2015 à 2017, une quotité de 300 heures soit 100 heures par an.

Cette quotité pourra, en tant que de besoin, être modifiée, au moyen d'un avenant, d'un commun accord entre les deux parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Vollore-Montagne et le S.I.A.E.P. de la Faye.

Les interventions du S.I.A.E.P de la Faye sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Vollone-Montagne porteront sur la réparation des fuites, l'exécution de branchements neufs ainsi que tous les autres travaux ou études souhaités par la commune.

Cette convention prendra effet au **1^{er} février 2015**.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Désaffectation ancienne école de Sugier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de vendre l'ancienne école de Sugier, cadastrée AO 115, il est nécessaire au préalable de demander l'avis sur la désaffectation de ce bâtiment aux représentants de l'état; Monsieur le Sous-Préfet de Thiers et aussi celui de l'inspecteur académique de Clermont Ferrand.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment communal est maintenant vétuste et que l'école est fermée depuis plus de trente ans.

La demande auprès du Sous-Préfet a été faite par courrier en date du 24 décembre 2014. Celui-ci vient d'avoir l'avis de l'inspection académique qui est favorable.

Par courrier en date du 15 janvier 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Thiers a donné son accord pour la désaffectation définitive de ce local scolaire.

Au vu de ses éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter en vertu de ses compétences exclusives pour la désaffectation de l'ancienne école au village de Sugier afin de concrétiser la vente à Monsieur Julien LEVENTOUX qui a déjà été votée par délibération n°2014-83 en date du 13 novembre 2014.

Décision approuvée à l'unanimité

→ Avis après enquête publique lieu-dit Le Cheix

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 1^{er} décembre 2014 au 16 décembre 2014 inclus il y a lieu de voter après conclusions du commissaire enquêteur pour le déclassement de chemins ruraux et de voiries communales.

Monsieur le Maire ayant reçu aujourd'hui même le rapport de l'enquêteur public, il propose de voter uniquement pour le chemin rural situé au lieu-dit « le cheix » qui se trouve être le dossier le plus urgent.

Compte tenu de la complexité et de son importance, le reste des dossiers sera abordé à la prochaine réunion du conseil municipal.

Dans le cas du Cheix, il s'agit d'une aliénation pour répondre à la demande de l'entreprise scierie du Forez avec des mesures compensatoires.

Le Maire rappelle au conseil municipal la description du projet et le descriptif des parcelles Le Cheix :

La scierie du Forez est un long bâtiment implanté Est/Ouest, bordé au Sud par la voirie communale no 27, à l'ouest par le chemin rural du Trinquart à la Croix de Lapchez et à l'est par la voie départementale, au Nord par une zone humide.

Les bâtiments d'exploitation, lieux de retournement, stationnement et de stockage occupent la quasi-totalité de l'espace disponible.

En vue de l'extension de la scierie, le projet porte sur le déclassement d'une partie de la voirie communale no 27 et sur la désaffectation de la parcelle AI 536 occupée par le chemin rural, avec création de voiries de substitution.

Au cours de l'enquête publique, aucune remarque ou observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur.

Pour Monsieur Néron l'opération ainsi envisagée ne présente pas de contrainte environnementale, tout en bénéficiant à l'exploitation, elle permettra aussi d'améliorer la circulation sur la voie de remplacement, en détournant le flux des grumiers directement sur les terrains de la scierie.

Monsieur Néron note toutefois que les conditions de substitution de la partie du chemin rural ne figurent pas dans la convention. Les gérants ont précisé qu'ils prendront en charge la réalisation du chemin de substitution, à l'Ouest du chemin actuel. La terre végétale sera décapée jusqu'au rocher pour assurer l'assise du chemin. Il conviendra donc à la commune de s'assurer également de ces dispositions au préalable.

Monsieur Néron, émet un avis favorable au projet de déclassement de cette portion de voirie du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Vodable-Montagne et la SCI de la Cheix concernant les travaux de réalisation de la future déviation de la VC n°27.

La convention prévoit à la charge de la SCI du Cheix l'acquisition des terrains, la construction de la route (à l'exception du revêtement pris en charge par la commune) et sa rétrocession à la commune de Vodable en remplacement de la partie de la voirie communale no 27.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement d'une partie de la VC n°27 qui débouche sur la RD 42 ainsi que la parcelle AI 536 située à la sortie du chemin rural du trinquart - croix de Lapchez.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Convention avec la CCMT pour le versement du fond d'amorçage des rythmes scolaires**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le fond d'amorçage de l'Etat pour soutenir le coût de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été reconduit pour l'année scolaire en cours et sera, à priori, reconduit pour l'année 2015-2016.

L'an passé, le conseil municipal de Vollore Montagne avait délibéré sur le principe d'un versement du fond d'amorçage que notre commune perçoit au bénéfice de la CCMT qui organise les TAP, via l'adoption d'une convention.

Pour la période 2014/2015, la demande pour bénéficier du fond d'amorçage auprès de l'agence de services de paiement a été faite et le versement de l'acompte d'un montant de 450 euros est intervenu au cours du 4ème trimestre 2014, le solde d'environ 900 euros sera versé au cours du 1er trimestre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la CCMT pour le versement du fond d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur le principe de reversement du fond d'amorçage à la CCMT (soit environ 1350 euros) pour l'aide à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Mise en place d'une caution pour la location des salles**

Afin d'assurer le bon déroulement des locations et de pouvoir réparer de éventuels dégâts dans les salles communales qui sont louées par la commune de Vollore Montagne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour instaurer un montant de caution.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un état des lieux avant et après chaque location est fait par les responsables des salles. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que le chèque de caution soit demandé par la personne en charge de l'état des lieux lors de la remise des clefs et conservé jusqu'à l'état des lieux de sortie.

La caution ne sera encaissée par la commune que si celle-ci constate de la casse ou des dégradations lors de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir discuté, le conseil municipal fixe le montant des cautions de la façon suivante :

- Salle de l'école : 80 €
- Salle de l'avant-garde : 150 €

Cette délibération prendra effet à partir du 1^{er} février 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Modification du montant des dépenses pour le FIC 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la scierie du Forez dans un souci de rapidité a souhaité devenir maître d'ouvrage pour une partie des travaux de la future déviation de la VC n°27, cette partie sera donc financièrement supporté par eux.

La commune ne prendra à sa charge que sa partie en tant que maître d'ouvrage pour la confection de la couche de roulement (goudronnage de la nouvelle voirie avec la confection du bitume et des gravillons).

La nature des travaux du FIC 2015 pour les travaux de goudronnage de la nouvelle voirie communale en remplacement d'une partie de la VC n°27 ne change pas, seuls les montants sont revus à la baisse.

Un devis a été réalisé par l'entreprise GUYARD pour un montant de **33 540 euros HT**.

Au vu de ces éléments nouveaux, Monsieur le Maire propose au conseil de voter le nouvel échancier du tableau de programmation du FIC 2015 afin de réajuster la demande de subventions.

Le détail du coût des travaux de voirie est indiqué dans le tableau de programmation ci-dessous :

COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE

Population sans double compte	330
Kilométrage de voirie (en mètres)	32750
Dépense subventionnable maximum	300 000,00 € 2013-2014-2015
dont dépense subventionnable voirie	140 357,00 €
Taux d'intervention FIC hors voirie	35%
Taux d'intervention FIC voirie	37%

TABLEAU PROGRAMMATION FIC 2015

	Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Dépense HT subventionnable	Conseil Général			Autres financements		Autofinancement	
				Taux FIC	Taux FIC Voirie	Subvention	Taux	Montant	Taux	Montant
1	Nouvelle voirie communale pour création d'une déviation d'une partie de la VC n°27	COMMUNE	33 540,00 €		37%	12 409,80 €			63%	21 130,20 €
2	Report des travaux FIC 2014 pour création d'une déviation d'une partie de la VC n°27	COMMUNE	21 000,00 €		37%	7 770,00 €			63%	13 230,00 €
3										
TOTAL 2015			54 540,00 €			20 179,80 €				34 360,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Décision budgétaire sur le Budget général**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'approche de la clôture budgétaire, il est nécessaire d'opérer des virements de crédits concernant le budget susvisé :

Article	Montant
61522 Bâtiments	- 4000€
6573 subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 4000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la présente DM.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Vente des parcelles situées « Les Prés Longs »

Monsieur le maire rappelle la commune de Courpière dans son courrier en date du 10 juillet 2014 avait fait part de sa demande d'achat d'un lot de quatre parcelles de pré situées au lieu-dit « Les Prés Longs ». Ces terrains communaux appartiennent au domaine privé de la commune, Cette vente est réalisée afin que la commune de Courpière puisse réaliser la clôture de son réseau de captage sur les parcelles environnantes.

Lors d'une précédente réunion le conseil municipal avait décidé d'ajourner cette délibération dans le but de prendre plus de renseignements concernant cette affaire.

La commune de Courpière souhaite acheter les parcelles suivantes :

AO 387 d'une superficie de 348m², AO 388, d'une superficie de 187 m², AO 389, d'une superficie de 698 m², AO 392, d'une superficie de 1460 m².

Monsieur le maire indique que le prix estimé par le service du Domaine ce compose de la manière suivante :

- AO 387, estimé à **25 euros**.
- AO388, estimé à **15 euros**.
- AO 389, estimé à **50 euros**.
- AO392, estimé à **105 euros**.

Soit une valeur totale de **195 euros**.

Concernant la parcelle AO 392, qui se trouve au milieu de la parcelle AO 393, Monsieur le Maire stipule que la commune de Courpière comme elle l'a déjà accepté devra laisser un passage d'au moins 3 mètres de large afin que le propriétaire de la parcelle AO 393 puisse conserver l'accès au bas de celle-ci.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de vendre ces terrains à la Mairie de Courpière pour une valeur totale de **195 euros T.T.C** et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à la vente des parcelles citées ci-dessus pour un montant de 195€ T.T.C. Les frais légaux de transaction ainsi que les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 0 abstention)

→ **Délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget Général et Eau**

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014 du budget général contenant aussi le budget de l'eau. Les deux budgets étant à partir de 2014 regroupés conformément à la délibération N°2013-37 du 31 mai 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **64 984€** soit 25 % de 259 938€ (288 738€ - 28 800€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 20 000€ Immobilisations corporelles
Chapitre 23 : 44 984€ Immobilisations en cours

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Informations diverses :

- Etude préliminaire ancienne scierie Giraud + Mise aux normes accessibilité Mairie
- Projet d'aménagement traverse du bourg
- Changement mobilier classe des grands
- Changement vitre salle de l'avant-garde
- Volets occultants salle de l'avant-garde
- Chauffage à la cure
- Plaques columbarium

La séance est levée à 22h45

Séance du 15 janvier 2015

Le Maire,
Jean-François DELAIRE

